



Dans un contexte de suppressions de postes dans l'Éducation nationale, de démantèlement des services publics et de destructions d'emplois industriels, les décisions récentes de l'administration de l'Académie de Clermont-Ferrand s'inscrivent dans une même logique : faire taire, invisibiliser et neutraliser celles et ceux qui portent une parole critique, sociale, émancipatrice et défendent leurs droits. Elles constituent des atteintes graves aux libertés pédagogiques et syndicales, pourtant essentielles à une école démocratique.

Liberté pédagogique

A Commentry, la liberté pédagogique a été directement mise en cause à travers une décision visant (l'usage) l'apprentissage d'une oeuvre musicale (artistique), "Les mains d'or" de Bernard Lavilliers, dans le cadre de l'intervention d'une dumiste. En affirmant ne pas remettre en cause l'oeuvre elle-même mais "l'utilisation qui en est faite", l'administration tente de légitimer une forme de censure pédagogique. Cette ville est marquée par son histoire industrielle et ouvrière, par la fermeture de sites et les reculs sociaux, cette remise en cause prend une dimension symbolique particulièrement forte "*Bouffés par les ronces, le gel et la mort. Un grand vent glacial fait grincer les dents. Monstre de metal qui va dérivant*" : ces paroles résonnent dans un territoire façonné par le travail ouvrier et les luttes sociales.

La liberté pédagogique inclut le droit pour les personnels de s'appuyer sur des œuvres culturelles et artistiques pour interroger l'Histoire sociale, les luttes ouvrières, les rapports de domination et la montée des idéologies d'extrême droite. Comme le chante B. Lavilliers, "*Quand je fais plus rien, moi je coûte moins cher que quand je travaillais, moi, d'après les experts*". Neutraliser le sens d'une œuvre c'est précisément refuser les injustices. C'est empêcher l'Ecole de remplir sa mission d'émancipation intellectuelle et citoyenne.

Liberté syndicale

Ces atteintes à la liberté pédagogique s'inscrivent dans un cadre plus large de remise en cause des droits syndicaux. A Cusset, après consultation des services juridiques du rectorat, l'administration a refusé la mise à disposition d'une salle dans un lycée pour accueillir une formation intersyndicale (CGT, FSU, SUD) portant sur la lutte contre l'extrême droite sous le prétexte de "neutralité du service public". Ce refus constitue une entrave caractérisée au droit à la formation syndicale pourtant garanti par les textes.

Cette orientation confirme une conception autoritaire du dialogue social où la parole collective des personnels est perçue comme une gêne à contenir plutôt qu'un droit fondamental à respecter.

Refus de salle, remise en cause des pratiques pédagogiques : ces décisions participent d'un climat profondément malsain dans l'Education Nationale au sein de l'académie de Clermont-Ferrand. Face aux suppressions de postes, à la destruction des emplois industriels, soit plus de 700 détruits ou menacés ces deux dernières années sur le bassin de Montluçon-Commentry et la montée des idées réactionnaires, nous affirmons que l'Ecole Publique doit rester un espace de liberté, de débat et de construction de l'esprit critique. Les libertés pédagogiques et syndicales ne sont pas des obstacles. Elles sont des conditions indispensables à une Ecole démocratique et émancipatrice.